Département du Jura
Canton de Morez
**COMMUNE DES ROUSSES**

**Arrêté n° 24132**

# ARRETE DU MAIRE

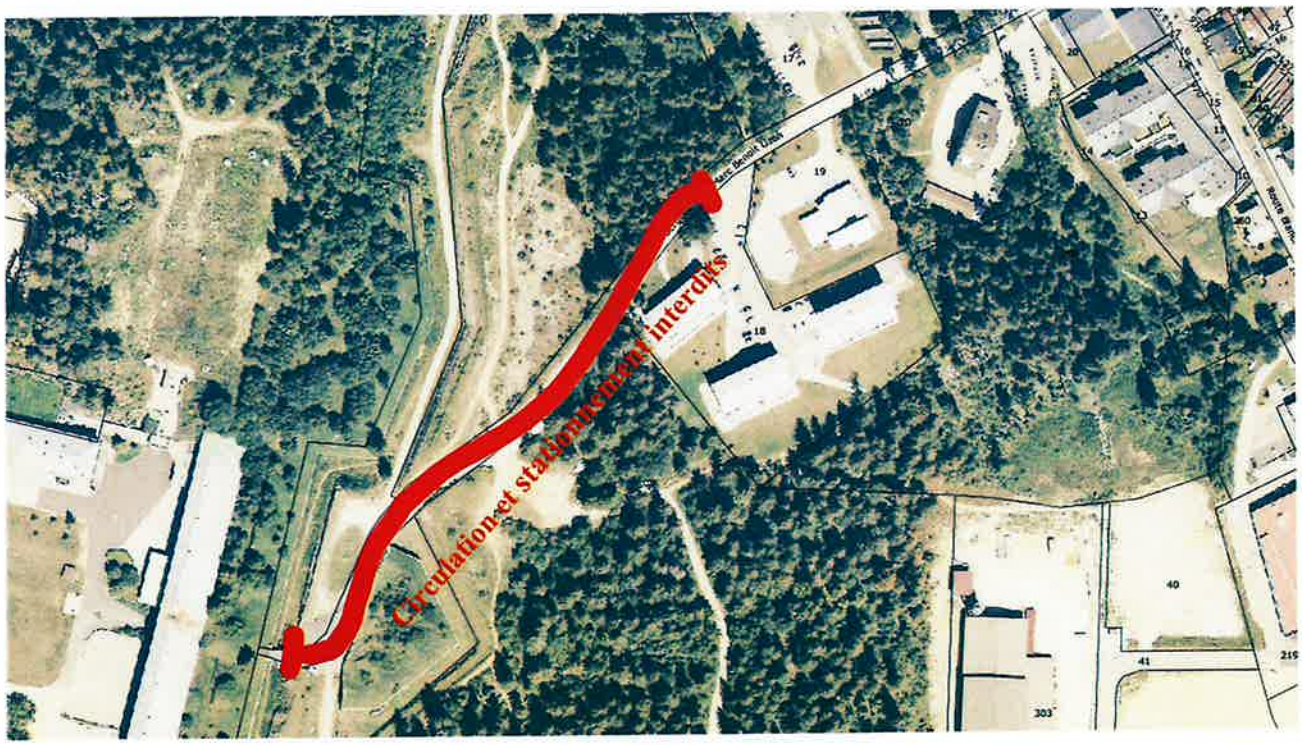
Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
**Vu** le Code de la Route ;
**Vu** le Code de la voirie routière ;
**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
**Vu** la demande de l'Espace Mont d'or – Comité d'Organisation de l'Ultra Trail des Montagnes du Jura - 2 rue de la Poudrière 25370 LES LONGEVILLES MONT D'OR – pour l'organisation de l'Ultra Trail des Montagnes du Jura qui se déroulera du vendredi 04 octobre 2024 au dimanche 06 octobre 2024, avec notamment un départ et le passage des coureurs aux Rousses, nécessitant l'interdiction de circulation et de stationnement de tous véhicules sur une partie de la route Porte de France, de la rue des Ecoles et de la rue du Sergent-Chef Benoit-Lizon,

# ARRETE

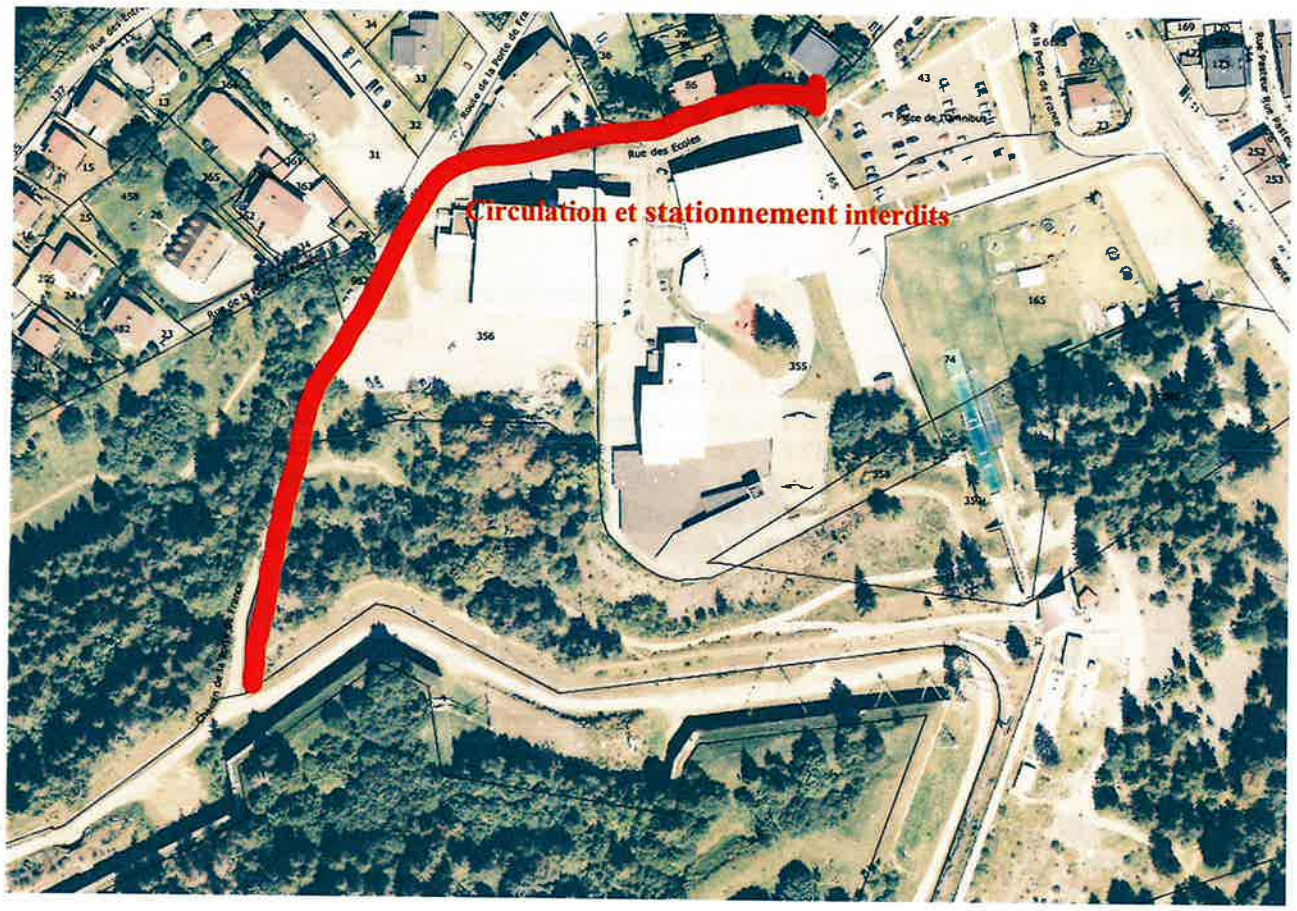
**Article 1er :**
**Le dimanche 05 octobre 2024, de 05 heures 00 à 05 heures 30 et de 07 heures 00 à 07 heures 30,** afin de permettre et sécuriser le passage des coureurs, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- rue du Sergent-Chef Benoit-Lizon




Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66862

- sur la rue des Ecoles jusqu'au chemin de la Porte de la France :




**Article 2** :
Les panneaux de signalisation seront apposés et retirés par les services communaux pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

**Article 3 :**
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :**
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :**
Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'Espace Mont d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 30 août 2024
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES * 39220 JURA *

**Christophe MATHEZ**

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66862